

# Lexique

La collégiale : L'association est dirigée par une collégiale à parité entre femmes et hommes réunissant cinq membres fondateurs, garants du respect des principes à son origine et neuf associé(e)s maximum mandaté(e)s par l'assemblée des présent(e)s. Chaque membre de la collégiale peut représenter l'association dans tous les actes de la vie civile après avoir été mandaté par la collégiale. La collégiale est l'organe qui représente légalement l'association.

L'amapien(ne) : est appelé « amapien(ne) », une personne physique bénévole signataire d'un ou plusieurs contrats d'AMAP.

Le(la) coordinateur(trice) : assure les relations entre un(e) producteur(trice) et les amapiens(nes) : commandes, distributions, informations. Les personnes en charge des coordinations peuvent bénéficier d'une aide et de formations organisées par l'association.